

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-08-18-00004 EN DATE DU 18 AOÛT 2025
PORTANT ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ÉCHÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 à L411-16, et R411-1 à R411-9-11,

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages à 123,06 et sa variation à + 0,42 % par rapport à 2024,

VU l'avis de la publication de l'institut national de la statistique et des études économiques du 11 juillet 2024 constatant pour le 2^{ème} trimestre 2025, l'indice de référence des loyers à 146,68 et sa variation à + 1,04 % par rapport à 2024,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Drôme, Monsieur DEVIMEUX Thierry,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-11-14-00001 du 14 novembre 2024 portant statut juridique des baux ruraux et fixant les modalités d'application du statut du fermage et du métayage dans le département de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-04-26-00002 en date du 26 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARBERA, Directeur départemental des territoires,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : LOYER DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

TERRES NUES	Valeur du point	Minimum en points	Loyer minimal	Maximum en points	Loyer maximal
Terrains à usage de polyculture et d'élevage	1,74 €	½	0,88 €/ha/an	100	174,00 €/ha/an
Landes et parcours	1,74 €	½	0,88 €/ha/an	14	24,36 €/ha/an
Aspergeraies	8,75 €	5	43,75 €/ha/an	100	875,00 €/ha/an

.../...

BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	Valeur m ² ou place	Minimum en points	Loyer minimal annuel	Maximum en points	Loyer maximal annuel
<i>Bâtiments avicoles hors-sol</i>					
* Volailles de chair	0,0568 €/m ²	20	1,1360 €/m ²	100	5,68 €/m ²
* Poulettes démarrées au sol	0,0295 €/m ²	20	0,59 €/m ²	100	2,95 €/m ²
* Poules pondeuses	0,0076 €/place	20	0,1520 €/place	100	0,76 €/place
<i>Bâtiments ovins-caprins</i>	5,19 €/100m ²	20	103,80 €/100m ²	100	519,00 €/100m ²
<i>Hangars à vocation agricole</i>	2,27 €/100m ²	20	45,40 €/100m ²	100	227 €/100m ²

Article 2 : LOYER DES BÂTIMENTS D'HABITATION

L'indice de référence des loyers (IRL) applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 est constaté selon les modalités suivantes :

	Valeur départementale du point au m ²	Valeur minimale du loyer au m ² (10 points)	Valeur maximale du loyer au m ² (100 points)
IRL 2 nd trimestre 2025 : 146,68 (évolution 1,04 % / 2024)	0,0484 €/m ²	0,48 €/m ²	4,84/m ²

N.B. : un simulateur de calcul du montant des loyers d'habitation est disponible sur le site internet de la [Préfecture de la Drôme](#).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 18 août 2025
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe des territoires,
Signé
Anne HEURTAUX